

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TXCOM

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 246 372 euros
Siège social : 10, Avenue Descartes, 92 350 Le Plessis Robinson
B 489 741 546 RCS NANTERRE
Site Internet : www.txcom.fr

AVIS DE REUNION

VALANT

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le **mercredi 15 juin 2011 à 9h30** au **10 avenue Descartes, 92350**

Le Plessis Robinson, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivant :

ORDRE DU JOUR :

I. RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code du commerce. Approbation de ces conventions
- Fixation du montant des jetons de présence

II. RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- Modification de l'objet social
- Pouvoirs

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES :

I. RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 lesquels font apparaître un bénéfice de

478 071 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à

478 071 euros de la manière suivante :

Origine :	
Report à nouveau antérieur	208 969 euros.
Résultat bénéficiaire de l'exercice	478 071 euros
Soit un total de	687 040 euros
A affecter :	
la Réserve légale : à	2 137 euros
aux Autres réserves :	200 000 euros
au Report à nouveau :	484 903 euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement (personnes physiques)		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Exercice 2009	Néant	Néant	Néant
Exercice 2008	Néant	Néant	Néant
Exercice 2007	Néant	Néant	Néant

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion, comptes qui font ressortir un bénéfice de

799 828 €.

Quatrième résolution (Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées. Chacune des conventions est successivement mise au vote, les personnes intéressées s'abstenant.

Cinquième résolution (Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 9 200 euros.

II. RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution (Modification de l'objet social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'objet social de la manière suivante :

« ...

— L'étude, la conception, la fabrication, la vente, l'installation et la maintenance de tous matériels électroniques notamment des produits de traçabilité (**lecteurs codes barres industriels, ...**), **d'impression thermique (mécanisme d'impression, kiosks, imprimantes complètes, ...)** et de tous réseaux de télécommunication, et de façon générale tous services, toutes prestations liés aux activités ci-dessus, à destination des entreprises et des particuliers... ».

En conséquence, l'article «Objet» des statuts a été modifié comme suit :

« Article 2 - Objet

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

— L'étude, la conception, la fabrication, la vente, l'installation et la maintenance de tous matériels électroniques notamment des produits de traçabilité (lecteurs codes barres industriels, ...), d'impression thermique (mécanisme d'impression, kiosks, imprimantes complètes, ...) et de tous réseaux de télécommunication, et de façon générale tous services, toutes prestations liés aux activités ci-dessus, à destination des entreprises et des particuliers ;

— La participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement ;

— Plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières ou commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires».

Septième résolution

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifié(e) conformes du présent procès-verbal pour procéder à tous dépôts et toutes formalités prévus par la loi.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale Mixte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire

(article L 225-106 du Code de commerce).

Toutefois, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à assister à cette Assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 9 juin 2011 à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société (ou de son mandataire),
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité devra être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Toutefois, le Conseil d'administration ou le bureau de l'Assemblée aura toujours la faculté d'accepter les inscriptions nominatives et les dépôts des certificats précités, en dehors du délai ci-dessus prévu.

Modes de participation à l'Assemblée Générale Mixte.

Tout actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée peut obtenir sur sa demande adressée au siège social une formule de pouvoir qui lui permettra de se faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut obtenir, sur sa demande adressée au siège social par lettre recommandée avec avis de réception et reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance.

Ce formulaire de vote par correspondance devra être retourné au siège social au plus tard trois jours avant la date de réunion de cette Assemblée.

Modalités de la faculté de poser des questions écrites.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Modalités de la faculté de demander l'inscription de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles L 225-105 alinéa 2 et R 225-71 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec avis de réception adressée à compter de la date de publication du présent avis et jusqu'à 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes avant le 9 juin 2011 à zéro heure, heure de Paris.

Informations pré-Assemblée

Les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site internet www.txcom.fr au plus tard le 21ème jour précédant l'Assemblée, soit le 25 mai 2011. Ils seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION